

ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 75-02-2005

ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-ROCHER RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-ROCHER, DÛMENT RÉUNI,
ADOpte CE QUI SUIT :**

L'arrêté municipal numéro 75-01-92 D, réglementant la circulation routière, est amendé en y ajoutant l'article suivant à la section :

Rues à arrêt « Trois sens »

6. (1) d) rue Champlain et rue Évangéline

L'article 6 (1) se lit dorénavant comme suit :

Rues à arrêt « Trois sens »

6. (1) Les intersections formées par :
- a) rue Mgr Lanteigne et rue Chaleur
 - b) rue Desbrisay et rue de la Mer
 - c) rue Madisco-est et rue de la Mer
 - d) rue Champlain et rue Évangéline

ADOPTION

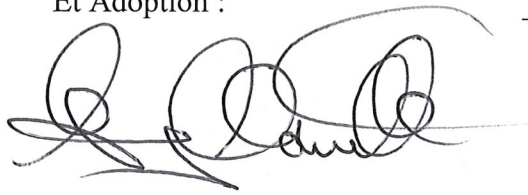
Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption en troisième lecture et de sa ratification par la province du Nouveau-Brunswick _____.

Première lecture par les titres : le 20 juin 2005 _____

Deuxième lecture par les titres : le 20 juin 2005 _____

Lecture intégrale : le 27 juin 2005 _____

Troisième lecture par les titres
Et Adoption : le 27 juin 2005 _____



Guy Clavette, secrétaire



Roger F. Cormier, maire